DELIBERATION N° DTT/2024/126

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325746-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024
Publié le 19 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Partenord Habitat : attribution de subventions et prorogation de délais d'exécution

Vu le rapport DTT/2024/126
Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions aux opérations proposées par Partenord Habitat, au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant global de 1 464 250 € ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;

- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation de 6 mois des délais d'exécution des travaux pour les opérations à Saint-Python et à Bachy relevant de la convention de partenariat 2018-2022, selon le détail repris ci-joint en annexe 2 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 40.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.
En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

DEPARTEMENT DU NORD · CONSEIL DEPARTEMENTAL · RF

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 1 - Octroi de subventions à Partenord Habitat en Commission Permanente du 08/07/24

Commune	Adresse	Type d'aide	EPCI	Nombre total de logements pour l'opération	PLUS	PLUS RO	PLAI	PLAI RO	PLS	PLAI adapté	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention demandée	Date prévisionnelle de l'OS ou équivalent (acte notarié pour les VEFA)	Date prévisionnelle de livraison
BOUSSOIS	RUE DE BELFORT RUE GABRIEL PERI	1.1	CAMVS	86	36		19	21	10		**65**	**396 000 €**	30/04/2024 (dérogation accordée le 05/04/24)	avr.-26
FRESNES SUR ESCAUT	RUE LUCIEN BARBIER	1.1	CAVM	49	21	5	9	5	9		**39**	**372 000 €**	30/06/2024 ((dérogation accordée le 05/04/24)	juin-26
FRESNES SUR ESCAUT	RUE LUCIEN BARBIER - complément	1.5	CAVM	1						1	**1**	**33 250 €**	30/06/2024 ((dérogation accordée le 05/04/24)	juin-26
LANDRECIES	RUE DES ESPAGNOLS	1.1	CC PAYS DE MORMAL	28	12		9		7		**28**	**487 000 €**	30/06/2024 (dérogation accordée le 28/12/23)	nov.-26
BAVAY	RUE EUGENE MASCART	1.1	CC PAYS DE MORMAL	12	4		4		4		**12**	**144 000 €**	15/06/2024 (dérogation accordée le 09/11/23)	déc.-25
BRAY DUNES	RUE CHARLES WALLYN	1.1	CU DUNKERQUE	20	10	0	6	0	4		**14**	**32 000 €**	11/12/2023 (dérogation accordée le 12/06/23)	juin-25
			Total	**196**	**83**	**5**	**47**	**26**	**34**	**1**	**159**	**1 464 250 €**		

ANNEXE 2 - Prorogation des délais d'exécution en Commission Permanente du 08/07/24

Aide mobilisée	Commune	Adresse opération	Nombre de logements subventionnés	Montant engagé	Date de délibération initiale	Date lancement travaux	Acompte réglé	Date limite exécution des travaux	Nouvelle date limite d'exécution des travaux après CP du 08/07/24 + 6 mois
Aide 1.1	BACHY	Rue Pasteur	7	126 000,00 €	03/06/2019	19/12/2019	63 000,00 €	19/06/2024	19/12/2024
Aide 1.1	SAINT-PYTHON	friche SASA - 41 rue Joffre	11	198 000,00 €	14/12/2020	06/12/2021	99 000,00 €	06/06/2024	06/12/2024
Aide 1.1	SAINT-PYTHON	friche SASA - 41 rue Joffre - Acquis-améliorés	5	90 000,00 €	14/12/2020	06/12/2021	45 000,00 €	06/06/2024	06/12/2024
TOTAL			**23**	**414 000,00 €**			**207 000,00 €**		

RAPPORT N° DTT/2024/126

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Partenord Habitat : attribution de subventions et prorogation de délais d'exécution

Dans le cadre des relations partenariales du Département avec son Office Public de l'Habitat, Partenord Habitat, le présent rapport prévoit :

- l'attribution d'aides à l'investissement dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2028 ;

- la prorogation des délais d'exécution pour 2 opérations dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028 : OCTROI DE SUBVENTIONS

Par délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/457), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat, qui a été signée par les deux parties le 11 janvier 2023.

Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement, est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

En investissement, 5 types d'opérations de logement social sont éligibles à l'aide départementale :

- la production neuve (aide 1.1) ;
- l'acquis-amélioré (aide 1.2) : acquisition d'un patrimoine par le bailleur et réalisation de travaux d'amélioration avant conventionnement en logement social ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches (aide 1.3) ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des restructurations lourdes, hors ANRU (aide 1.4) ;
- le PLAI-adapté (aide 1.5) : logement avec bas niveau de quittance et accompagnement social spécifique.

Partenord Habitat présente 5 opérations, susceptibles d'être financées au titre de cette convention, représentant 158 logements en production neuve (axe 1.1) et 1 logement en PLAI-Adapté (axe 1.5), localisées sur les communes de Boussois, Fresnes-sur-Escaut, Landrecies, Bavay et Bray-Dunes. Ces projets sont détaillés en annexe 1. Les demandes de subventions représentent un montant global de 1 464 250 €

Avec ce nouvel engagement, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 représente 10 446 250 €, soit près de 39,00 % de l'enveloppe globale et le nouveau solde global disponible s'élèvera à 16 553 750 €.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022 : PROROGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Par courrier du 17 avril 2024, l'Office a sollicité une demande de prorogation des délais relatifs au paiement des subventions pour 2 opérations reprises dans l'annexe 2 du présent rapport. Ces opérations sont situées à Bachy et Saint-Python et représentent un montant total engagé de 414 000 €. Ces opérations n'ont pu être livrées dans les délais prescrits, suite à la défaillance d'entreprises en charge des travaux. Ces opérations ont déjà fait l'objet du versement d'un acompte pour un montant global de 207 000 €.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'Office par un risque de caducité des subventions qui remettrait en question l'équilibre financier des opérations, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'allonger les délais d'exécution nécessaires au paiement des subventions de 6 mois, selon le détail en annexe 2.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux opérations proposées par Partenord Habitat, au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau, en annexe 1 ci-jointe, pour un montant global de 1 464 250 € ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;

- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation des délais d'exécution des travaux de 6 mois pour les opérations à Saint-Python et à Bachy relevant de la convention 2018-2022, selon le détail repris en annexe 2 ;

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000,00 €	8 982 000,00 €	1 464 250,00 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord